Comment voter ? Quand voter ?

Comme plus de 18 millions de salariés, vous avez dû recevoir à votre domicile votre carte d'électeur pour voter le 3 décembre aux élections prud'homales.

Votre carte d'électeur comporte les informations suivantes :

- **votre collège d'inscription (employeurs ou salariés)**
- **la section à laquelle vous êtes rattaché(e) : industrie, commerce, agriculture, activités diverses, encadrement)**
- **votre commune d'inscription**
- **l'adresse du bureau de vote et ses horaires d'ouverture.**

Si vous n'avez par reçu votre carte électorale

- **Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale prud'homale, en consultant le site du Ministère du Travail - Rubrique : Vérification d'inscription**
- **Vous pouvez également consulter les listes électorales à la mairie**

Vote par correspondance pour tous les électeurs et électrices

Quand voter par correspondance ?

De la mi-novembre jusqu'au 29 Novembre 2008

Comment voter par correspondance ?

Tous les électeurs peuvent voter par correspondance .

Le matériel de vote par correspondance (Enveloppe, Bulletins et professions de foi syndicales) sera envoyé à la mi-novembre 2008.

- **N'oubliez pas de signer votre carte d'électeur et de la renvoyer avec votre bulletin.**
- **Vous devez poster votre lettre avant le 29 Novembre 2008**

Vote à l'urne pour tous les électeurs et électrices

Quand voter à l'urne ?

Le Mercredi 3 décembre 2008

Où voter à l'urne ?

Dans le bureau de vote dont les coordonnées figurent sur votre carte d'électeur aux élections prud'homales 2008